

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01417-S

Requérant(s)	Frésard Paul Joseph Rémy, Clos Vicat 3, 2826 Corban
Auteur du projet	Jardin d'eau Sàrl, Pré Voigny 12, 2950 Courgenay
Description du projet	Construction d'une piscine enterrée avec pose d'une pompe à chaleur d'appoint et pose d'une barrière; genre de constructions et dimensions selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1125
Lieu-dit, adresse	Clos Vicat, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.10.2026
Échéance de la publication	29.10.2026

Ouvrage

Description :

Piscine creusée, type "Mont Louis" : 8.00 x 3.80 x 1.50m. (profondeur) - Pompe à chaleur d'appoint : Polytropic - Inverter S

Barrière : hauteur de 1.20 m. à la limite parcellaire et hauteur de 1.70m. à l'intérieur de la parcelle, grillage anthracite (RAL 7016)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 15 octobre 2026